

Douzième rapport annuel du Comité Consultatif pour les Services Postaux

janvier 2006 - décembre 2006

Secrétariat : Institut belge des services postaux et des télécommunications
Avenue de l'Astronomie 14 bte 21
1210 BRUXELLES
BELGIQUE
Tel : +32 2 226 88 88
Fax : +32 2 226 89 99
e-mail : comconspost@ibpt.be

Comité Consultatif pour les Services Postaux

Table des matières

	Page
Préface	3
Chapitre 1er : Les groupes de travail au sein du Comité consultatif	4
Le groupe de travail "Europe"	4
Le groupe de travail "Services postaux"	5
Chapitre 2 : Les réunions plénières	6
Chapitre 3 : Composition du Comité consultatif	13
Chapitre 4 : Documents distribués	19

Comité Consultatif pour les Services Postaux

Préface

Dans la préface du rapport annuel 2005 du Comité, l'attention du pouvoir politique était attirée sur la nécessité de faire adopter le projet d'arrêté royal réglant la composition et le fonctionnement du Comité consultatif pour les services postaux. Entretemps, le Conseil d'Etat a rendu en 2006 un avis auquel il a été répondu. Le projet est actuellement soumis aux différents pouvoirs fédérés. Souhaitons qu'au cours de l'année 2007, le Comité sera en possession de son nouveau cadre réglementaire.

Nonobstant ce qui précède, on ne peut qu'inciter les membres à participer activement aux réunions du Comité consultatif pour les services postaux. En effet, le Comité consultatif est un forum où devrait se retrouver l'ensemble des personnes concernées par le secteur postal.

L'absence de quorum des présences lors des réunions déforce et ne valorise pas ses travaux comme il se doit.

E. DEFRANCE
Secrétaire du Comité

J.-L. DUTORDOIT
Administrateur IBPT
chargé des matières postales

CHAPITRE 1er LES GROUPES DE TRAVAIL AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF

LE GROUPE DE TRAVAIL "EUROPE"

Données générales

Coordinateur	Secrétaire
M. E. DEFRANCE Conseiller à l'IBPT	M. F. VAN HECKE Correspondant à l'IBPT

Le groupe de travail « Europe » ne s'est pas réuni en 2006.

LE GROUPE DE TRAVAIL "SERVICES POSTAUX"

Données générales

Coordinateur	Secrétaire
M. J. CALLAERT Conseiller à l'IBPT	M. R. LOUSBERGH Correspondant à l'IBPT

Le groupe de travail "Services postaux" ne s'est pas réuni en 2006.

CHAPITRE 2 LES REUNIONS PLENIERES

Dans la période allant de janvier à décembre 2006, deux réunions plénières ont été organisées.

L'article 47, § 2, de l'arrêté royal du 5 mars 1992 réglant la composition et le fonctionnement du Comité consultatif pour les services postaux, prévoit en principe la tenue de quatre réunions. Le nombre de réunions n'a, par conséquent, pas été observé.

Réunions

Le Comité consultatif s'est réuni en séance plénière aux dates suivantes :

- 6 avril 2006 ;
- 14 décembre 2006.

Sujets abordés

- information quant à la procédure d'introduction des déclarations et des demandes des licences, suite à la publication de deux arrêtés royaux le 17 janvier 2006 ;
- présentation du projet de 3ème Directive postale et préparation de la formulation d'un avis à transmettre au Gouvernement.

Séance du 6 avril

Le nouveau système de licences et de déclarations postales en Belgique

Régulation du secteur postal : genèse du principe de licences et de déclarations

Origine : Article 9 de la Directive 97/67/CE qui prévoit que pour les services non réservés qui ne relèvent pas du Service Universel, les Etats membres peuvent introduire des autorisations générales dans la mesure où cela est nécessaire pour garantir le respect des exigences essentielles.

Pour le Service Universel, les Etats membres peuvent introduire des licences individuelles, dans la mesure où cela est nécessaire pour garantir le respect des exigences essentielles et sauvegarder le service universel.

La Directive 97/67/CE stipule encore que :

- (...) La possibilité d'octroyer des licences à des opérateurs concurrents à l'intérieur du domaine du service universel peut être combinée avec des exigences imposant à ces détenteurs de licences de contribuer à la prestation du service universel (...)
- Il peut être opportun que les autorités réglementaires nationales lient l'introduction de toutes licences à l'exigence que les consommateurs disposent de services aux procédures transparentes, simples et peu onéreuses pour le traitement de leurs réclamations.

Comparaison européenne

Les pays suivants ont d'ores et déjà établi un système de licence et/ou de déclaration qui régle la prestation du service postal: Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, Portugal, Rép. slovaque, Slovénie, Suède, Royaume-Uni, Luxembourg, Pologne, Espagne.



Comité Consultatif pour les Services Postaux

1. LES LICENCES

Quels sont les services soumis à licence ?

Les prestataires de « Service universel » :

- La levée, le tri, le transport et la distribution des envois postaux jusqu'à 2kg ;
- La levée, le tri le transport et la distribution des colis postaux jusqu'à 10kg ;
- La distribution de colis postaux reçus d'autres Etats membres de l'UE et pesant jusqu'à 20kg ;
- Les services relatifs aux envois recommandés et aux envois à valeur déclarée.

Une zone reste réservée à La Poste, il s'agit du traitement des envois de correspondance intérieure dont le prix est inférieur à 1,3 EUR pour autant que leur poids soit inférieur à 50g. Ce service est réservé à La Poste au moins jusqu'en 2008

Obligations liées à la licence

- Régularité (Les services ne peuvent être limités ou suspendus sauf en cas de force majeure ou pour des raisons techniques indépendantes de la volonté du prestataire) ;
- Fiabilité (le prestataire doit mettre en œuvre des moyens suffisants pour assurer la prestation de service universel) ;
- Procédure de réclamation ;
- Conditions générales de vente: doivent comprendre les tarifs, les principes de responsabilité, les critères de qualité, les procédures de réclamation ;
- Couverture de la zone géographique (au moins une commune) ;
- Empreinte visible sur les envois postaux ;
- Service d'envois non distribuables ;
- Interdiction de prêter les services réservés à La Poste ;
- Communication annuelle du chiffre d'affaires (de SU) à l'IBPT ;
- Contribution au Fonds de Compensation pour le SU en cas de charge pour La Poste, uniquement pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1.240.000 EUR.

Exigences essentielles

- Confidentialité de la correspondance et protection de la vie privée ;
- Respect de la sécurité du réseau et de l'environnement ;
- Interdiction de transporter des matières dangereuses ;
- Interdiction de traiter des envois qui porteraient extérieurement des éléments contraires aux bonnes mœurs.

Principes tarifaires

- Les prix doivent être abordables et tels que tous les utilisateurs aient accès aux services ;
- Les prix doivent être orientés sur les coûts du SU ;
- Les tarifs doivent être transparents et non discriminatoires.

2. LES DÉCLARATIONS

- La déclaration doit être effectuée par toute personne physique ou morale qui désire fournir un service postal non compris dans le service universel ;
- Afin d'établir la distinction entre service postal universel et non universel, on se référera utilement à la Communication de l'IBPT «11 février 2004: Communication relative aux services clairement distinct du service postal universel »

Obligations liées à la déclaration

- Confidentialité de la correspondance ;
- Sécurité du réseau et de l'environnement ;
- Protection de la vie privée ;
- Interdiction de transporter et de distribuer des envois qui porteraient manifestement contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ;
- Interdiction de prêter le service réservé à La Poste.

Aspects pratiques

- Les formulaires de demande de licence ou de déclaration se trouvent sur le site www.ibpt.be ;
- Les licences seront obligatoires à partir du 17 juin 2006 ;
- Les déclarations seront obligatoires à partir du 17 avril 2006.

Séance du 14 décembre 2006

Avis du Comité consultatif pour les services postaux concernant la proposition de 3^{ème} Directive postale

Bruxelles, le 17 janvier 2007

Faisant suite à la séance plénière du 14 décembre 2006, les interventions des membres du Comité consultatif pour les services postaux sont reprises ci-dessous dans l'ordre alphabétique :

L'ABMD (Association Belge du Marketing Direct) soutient l'opinion de La Poste dans le cadre de laquelle la Commission européenne veut réaliser une libéralisation totale sans donner de réponse définitive sur le financement du service universel. Un certain nombre de propositions sont présentées mais leur faisabilité et/ou impact sur les marchés postaux et le service universel n'ont pas été suffisamment examinés, délimités ou testés. Dans ce cadre, l'ABMD s'inquiète sérieusement de la proposition d'installation d'un fonds de compensation, où l'idée est que le monde de l'entreprise devra supporter les coûts du service universel et que les normes ou paramètres selon lesquels ce processus se déroulera sont très flous voire même méconnus. L'ABMD suivra cette problématique de très près, surtout dans le but de protéger le secteur des 'Direct Mail Handlers', et ce afin d'éviter qu'ils soient entraînés dans le contexte financier de ce que pourrait devenir le fonds de compensation et d'où le secteur du 'direct mail handling' ou routage doit être exclu.

La BCA (Belgian Courier Association) constate la présence de lacunes dans la proposition. La BCA est cependant favorable à la libéralisation. La libéralisation du marché doit devenir la règle. En outre, la date de la libéralisation complète est aujourd'hui définie de manière claire. L'incertitude concernant la date de fin du monopole postal disparaît, ce qui est une bonne chose tant pour La Poste (qui sait maintenant quand elle doit certainement être prête pour un marché ouvert) que pour les nouveaux acteurs (qui peuvent désormais planifier leurs investissements). La BCA renvoie à l'étude d'encadrement Wik qui démontre que sous la pression de la libéralisation, la technologie et la qualité des services postaux se sont clairement améliorées. S'il devait être question d'un préjudice concurrentiel pour les opérateurs historiques, par exemple suite à des conventions de travail déjà convenues précédemment, celui-ci doit être résolu grâce à des moyens pertinents et non en atténuant le projet de la directive postale actuelle.

La BCA rappelle que les services exprès ne font pas partie du secteur postal, étant donné que la nature de l'activité est tout à fait différente. Il est insensé d'imposer justement, dans le cadre de la libéralisation, des conditions (d'accession) aux entreprises qui offrent déjà leurs services depuis longtemps et ce à la satisfaction de tous sur un marché libre. Dans un marché déjà libéralisé, comme au Royaume-Uni, on a certes opté pour un système de licence, mais il est clair que seul le secteur postal est pris en considération et les services exprès ne peuvent en aucun cas être soumis à licence. De plus, les services exprès ne peuvent pas être impliqués dans le financement du service universel, tout comme les entreprises de taxi ne peuvent pas davantage apporter une contribution au fonds de compensation du transport public. En bref, la libéralisation du marché postal ne peut en aucun cas permettre de réguler d'autres marchés (comme le marché exprès).

Comité Consultatif pour les Services Postaux

La BCA estime qu'il est difficile d'appliquer en Europe un système de 'last mile protection' comme en Amérique. Le passé historique et le cadre réglementaire sont différents. Si l'on avait voulu un monopole last mile, il aurait fallu faire ce choix pour la première directive postale en 1997.

La BCA estime que les arguments contre la libéralisation ne sont guère crédibles s'il n'est pas d'abord démontré de manière objective que le service universel pour La Poste entraîne une charge inéquitable ; pour ce calcul, il doit évidemment être tenu compte des avantages immatériels du service universel (notoriété, forte présence).

La CGSLB estime que 2009 est trop tôt comme date pour la libéralisation complète. Dans d'autres pays comme la Suède, la libéralisation a donné lieu à une augmentation jusqu'à 90% des tarifs postaux. Le caractère abordable des services postaux ne peut pas être compromis en Belgique non plus. En outre, la CGSLB déplore que la proposition ne prévoit pas de garanties pour les travailleurs.

La Délégation des Consommateurs s'inquiète de la situation et veut avoir la garantie que les volumes de courrier demeureront suffisants afin de couvrir le service universel. La Délégation des Consommateurs se préoccupe également de l'applicabilité du fonds de compensation.

La Poste déclare être bien entendu une partie fortement concernée par la proposition. La Poste est préoccupée en raison du schéma strict prévu pour la libéralisation. Neuf autres opérateurs postaux européens, avec lesquels La Poste belge a conclu une alliance, partagent également cette inquiétude. C'est surtout le financement du service universel qui est au coeur des préoccupations. Le texte de la proposition avance comme principe la subsidiarité et la proportionnalité, mais ce n'est pas clair quelle est la proportionnalité dans le financement du service universel après la suppression de la méthode de financement (zone réservée jusqu'à 50 gr.) qui est à ce jour la plus efficace.

L'étude prospective de PWC pour la Commission européenne constate que pour la Belgique, La Poste a fait des efforts élogieux et continue d'ailleurs à en faire. Toutefois, PWC est très sceptique concernant le financement du service universel et l'impact d'une libéralisation en 2009 sur l'équilibre financier de La Poste. Même si La Poste adopte la bonne approche au niveau opérationnel et au niveau du marketing, 2009 arrivera de toute façon trop tôt et le débat reste un débat structurel sur le plan du financement du service universel.

La Poste constate avec satisfaction que le contenu du service universel reste intact. En revanche, l'on peut se poser des questions sur la proposition du futur mode de désignation du ou des fournisseurs du service universel. Les mesures d'encadrement proposées (via une aide de l'Etat, des taxes) sont également source de préoccupations. Celles-ci sont irréalisables et souvent également non opérationnelles. Un fonds de compensation ne fonctionne pas non plus. L'Italie est le seul pays à avoir créé un tel fonds, qui du reste ne fonctionne pas du tout. Il est en outre peu question d'un véritable financement vu qu'il s'avère que le financement proviendrait surtout des autres activités internes et des activités commerciales de Poste Italiane (principalement Banco Postale). La Poste est en outre sceptique concernant le nombre d'opérateurs qui pourront participer au fonds de compensation en Belgique et la sécurité juridique *ex-ante* concernant l'ensemble du système.

De manière générale, La Poste déplore les nombreuses incertitudes juridiques dans la proposition.

La Poste renvoie aux évolutions sur le marché de l'énergie démontrant que l'on ne peut s'attendre à ce que le marché se développe grâce à la libéralisation, mais que ce même

Comité Consultatif pour les Services Postaux

marché va se répartir entre plusieurs opérateurs, le plus efficace recevant la plus grande partie. La Poste est ouverte à un système américain de « last mile protection » selon lequel la concurrence est créée dans la partie upstream.

En ce qui concerne les coûts du service universel, on peut uniquement espérer que ceux-ci diminuent progressivement, bien que les perspectives n'apparaissent nullement favorables. Les tournées des facteurs sont inhérentes à la distribution du courrier et génèrent des coûts élevés quel que soit le volume. Par conséquent, les prix ne diminueront également que progressivement. À noter également que les tarifs postaux doivent être orientés sur les coûts et être soumis à un « price cap ».

La Poste regrette que la Commission européenne n'ait pas examiné les méthodes de financement effectives, l'impact social et l'élaboration de conditions d'autorisation équilibrées. Enfin, La Poste déplore l'incertitude juridique concernant la transposition de la proposition dans le système juridique belge.

UNIZO n'est pas contre la libéralisation. UNIZO est en faveur de services postaux de meilleure qualité et souligne l'importance du service universel pour les PME. En Belgique, tout comme aux Pays-Bas, il convient de se pencher sur les coûts du service universel pour qu'ils atteignent le bon niveau. En outre, le coût du service universel ne peut pas être une entrave à la libéralisation.

En résumé, on peut dire qu'à l'exception de la BCA qui n'a pas pu se rallier aux quelques lignes générales qui suivent, une grande partie des membres du Comité consultatif pour les services postaux soutiennent les points suivants :

- Ils ne sont pas opposés au principe de la libéralisation, qui a déjà permis un certain nombre d'améliorations au niveau de la qualité et de la productivité ;
- La date de la libéralisation complète fait par contre l'objet d'une discussion ;
- La plupart sont satisfaits du maintien du service universel;
- Bon nombre estime qu'un fonds de compensation n'est pas le mécanisme d'encadrement adéquat pour le financement du service universel.
- Plusieurs insistent sur la transparence du coût du service universel ;
- Ils déplorent les incertitudes juridiques dans la proposition de la Directive et une plus grande transparence des textes serait nécessaire.

CHAPITRE 3 COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF

Vous trouverez ci-après la liste des membres, classés selon les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 5 mars 1992 réglant la composition et le fonctionnement du Comité consultatif pour les services postaux.

PRESIDENT

Poste vacant.

SECRETARIAT

IBPT
Monsieur Etienne DEFRANCE
Conseiller
Avenue de l'Astronomie 14 bte 21
1210 BRUXELLES

Tél. : 02-226 89 40
Fax : 02-226 89 99
E-mail : etienne.defrance@ibpt.be

MEMBRES

MEMBRES EFFECTIFS

MEMBRES SUPPLEANTS

1. Trois membres représentatifs des entreprises dont un représentant des petites et moyennes entreprises

FEDERATION DES ENTREPRISES DE BELGIQUE

Madame Catherine MAHEUX
Rue Ravenstein 4
1000 BRUXELLES

VERBOND VAN BELGISCHE ONDERNEMINGEN

Dhr. Piet CUSTERS
Diestse Steenweg 624
3010 KESSEL-LO

UNION DES CLASSES MOYENNES

Monsieur Christophe WAMBERSIE
Rue Haute 5
6230 BUZET

GROUPEMENT BELGE DES FABRICANTS D'ENVELOPPES

Monsieur Yves LANTONNOIS
Chaussée de Waterloo 715 bte 25
1180 BRUXELLES

UNIZO - UNIE VAN ZELFSTANDIGE ONDERNEMERS

Dhr. Ronny LANNOO
Spastraat 8
1000 BRUSSEL

2. Cinq membres représentant les organisations les plus représentatives des travailleurs

FEDERATION GENERALE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

Monsieur Daniel VAN DAELE
Rue Haute 42
1000 BRUXELLES

ALGEMEEN BELGISCH VAKVERBOND

Dhr. Jozef DE DONCKER
Fontainasplein 9-11
1000 BRUSSEL

ALGEMEEN CHRISTELIJK VAKVERBOND

Dhr. Jef VAN DEN BOSCH
Pletinckxstraat 19
1000 BRUSSEL

ALGEMENE CENTRALE DER LIBERALE VAKBONDEN VAN BELGIE

Mevrouw Ann FONTEYN
Centrumgalerij Blok 2 - Nr 244
1000 BRUSSEL

FEDERATION GENERALE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

Monsieur Jean-Luc STRUYF
Rue Haute 42
1000 BRUXELLES

FEDERATION GENERALE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

Monsieur Michel LAURENT
Place Fontainas 9-11
1000 BRUXELLES

CONFEDERATION DES SYNDICATS CHRETIENS

Madame Dominique RORIVE
Boulevard Saucy 10
4020 LIEGE

CENTRALE GENERALE DES SYNDICATS LIBERAUX DE BELGIQUE

Madame Caroline JONCKHEERE
Galerie du Centre Bloc 2 - n° 244
1000 BRUXELLES

Comité Consultatif pour les Services Postaux

MEMBRES EFFECTIFS

MEMBRES SUPPLEANTS

3. Deux membres représentant les organisations les plus représentatives des travailleurs indépendants

CONSEIL SUPERIEUR DES CLASSES MOYENNES

Madame Sabine DONEUX
FEBEZO/Patijnstraat 270
9000 GENT

HOGE RAAD VOOR DE MIDDENSTAND

Dhr. Paul DE NEVE
Molenstraat 38
9940 ERTVELDE

HOGE RAAD VOOR DE ZELFSTANDIGEN EN DE K.M.O.

Dhr. Gijs KOOKEN
UNIZO/Spastraat 8
1000 BRUSSEL

UNION DES CLASSES MOYENNES DE LA PROVINCE DE NAMUR

Monsieur Christian GILON
Chaussée de Marche 637 bte 38
5100 WIERDE

4. Six membres représentatifs des consommateurs, dont quatre nommés sur la proposition du Conseil de la Consommation

ALGEMEEN CHRISTELIJK VAKVERBOND

Mevr. Ann DEMOOR
Haachtsesteenweg 579
1031 BRUSSEL

ARCOPAR

Dhr. Eric SPIESSENS
Livingstonelaan 6
1000 BRUSSEL

FEMMES PREVOYANTES SOCIALISTES (FPS)

Madame Bénédicte GASPARD
Rue Saint-Jean 1-2
1000 BRUXELLES

FEMMES PREVOYANTES SOCIALISTES (FPS)

Madame Françoise CLAUDE
Rue Saint-Jean 1-2
1000 BRUXELLES

ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS TEST-ACHATS

Monsieur Alain ANCKAER
Rue de Hollande 13
1060 BRUXELLES

ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS TEST-ACHATS

Monsieur Stéphane DOCHY
Rue de Hollande 13
1060 BRUXELLES

MAKRO N.V.

Mevr. Els DE TROCH
Bisschoppenhoflaan 643-645
2100 DEURNE

FEDIS

Mevrouw Nathalie DE GREVE
Sint-Bernardusstraat 60
1060 BRUSSEL

5. Deux membres représentatifs des intérêts familiaux

LIGUE DES FAMILLES

Monsieur Laurent DROUSIE
Rue du Trône 127
1050 BRUXELLES

LIGUE DES FAMILLES

Madame Véronique HECQUET
Rue du Trône 127
1050 BRUXELLES

GEZINSBOND

Dhr. Erwin STEENACKER
Troonstraat 125
1050 BRUSSEL

GEZINSBOND

Dhr. René MERCKEN
Troonstraat 125
1050 BRUSSEL

Comité Consultatif pour les Services Postaux

MEMBRES EFFECTIFS

MEMBRES SUPPLEANTS

6. Trois membres représentant La Poste

La Poste - Sales and Marketing Regulation and Tariff

Madame Claudine DELHAIE
Centre Monnaie
1000 BRUXELLES

La Poste - Mail

Monsieur Christian HENDRICK
Centre Monnaie
1000 BRUXELLES

La Poste - Retail

Madame Charlotte MASSON
Centre Monnaie
1000 BRUXELLES

La Poste - Regulation and Tariffs Mail - Internal regulation

Madame Nihal KARAKOC
Centre Monnaie
1000 BRUXELLES

De Post - Mail

Dhr. Lieven VAN WESEMAEL
Muntcentrum
1000 BRUSSEL

La Poste - Strategic & regulatory affairs

Dhr. Joost VANTOMME
Muntcentrum
1000 BRUSSEL

7. Deux membres représentatifs des autres entreprises de services postaux

BELGIAN COURIER ASSOCIATION

Dhr. Chris VANHOEGAERDEN
Louis Gribaumontlaan 1
1150 BRUSSEL

BELGIAN COURIER ASSOCIATION

Monsieur Patrick FRANSSSEN
Avenue Louis Gribaumont 1
1150 BRUXELLES

BELGIAN COURIER ASSOCIATION

Mme Michèle LAHAYE
Avenue Louis Gribaumont 1
1150 BRUXELLES

BELGIAN COURIER ASSOCIATION

Monsieur Luc DOMICENT
Avenue Louis Gribaumont 1
1150 BRUXELLES

8. Un membre désigné par le Ministre des Affaires économiques

9. Un membre désigné par le Ministre de la Fonction publique

MINISTERIE VAN HET OPENBAAR AMBT

Dhr. Herwig STALPAERT
Pachécolaan 19 bus 2
1010 BRUSSEL

10. Un membre désigné par le Ministre des Finances

Service Public Fédéral FINANCES

Monsieur Michel THEUNISSEN
North Galaxy
Bd. du Roi Albert II, 33 bte 971
1030 BRUXELLES

Service Public Fédéral FINANCES

Madame Bernadette SAINT VITEUX
North Galaxy
Bd. du Roi Albert II, 33 bte 971
1030 BRUXELLES

Comité Consultatif pour les Services Postaux

MEMBRES EFFECTIFS

MEMBRES SUPPLEANTS

11. Deux membres désignés en raison de leur compétence en matière postale

Vrije Universiteit Brussel - Vakgroep Beleidsinformatica

Dhr. Marc DESPONTIN
Pleinlaan 2
1050 BRUSSEL

12. Un membre représentatif de la presse quotidienne

BELGISCHE VERENIGING VAN DE DAGBLADUITGEVERS

Dhr. Alex FORDYN
Paapsemlaan 22 bus 7
1070 BRUSSEL

ASSOCIATION BELGE DES EDITEURS DE JOURNAUX

Madame Margaret BORIBON
Boulevard Paepsem 22 bte 7
1070 BRUXELLES

13. Un membre représentatif de la presse périodique

THE PPRESS V.Z.W.

Dhr. Rik DE NOLF
Paapsemlaan 22 bus 8
1070 BRUSSEL

THE PPRESS A.S.B.L.

Monsieur Alain LAMBRECHTS
Boulevard Paepsem 22 bte 8
1070 BRUXELLES

14. Un membre représentatif des organismes financiers privés

BELGISCHE VERENIGING VAN BANKEN

Dhr. Dirk DE CORT
Ravensteinstraat 36 bus 5
1000 BRUSSEL

15. Un membre représentant les institutions publiques de crédit

16. Un membre représentant la Fédération des Entreprises de Distribution, en ce compris les entreprises de vente à distance

BELGISCH DIRECT MARKETING VERBOND (BDMV)

Dhr. Peter DE VESTER
Buro & Design Center
Heizel Esplanade bus 46
1020 BRUSSEL

BELGISCH DIRECT MARKETING VERBOND (BDMV)

Dhr. Antoine BAEKE
Buro & Design Center
Heizel Esplanade bus 46
1020 BRUSSEL

17. Un membre représentatif des cercles philatéliques

FEDERATION ROYALE DES CERCLES PHILATE- LIQUES DE BELGIQUE

Monsieur André DECRE
Moerlaanstraat 21
3090 OVERIJSE

FEDERATION ROYALE DES CERCLES PHILATE- LIQUES DE BELGIQUE

Monsieur Georges GUYAUX
Rue de Trazegnies 147
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT

18. Un membre désigné par l'Exécutif flamand

MINISTERIE VAN DE VLAAMSE GEMEENSCHAP

Dhr. Paul VRIJDERS
Boudewijnlaan 30
1000 BRUSSEL

MINISTERIE VAN DE VLAAMSE GEMEENSCHAP

Mevrouw Marleen VANWINGH
Boudewijnlaan 30
1000 BRUSSEL

MEMBRES EFFECTIFS

MEMBRES SUPPLEANTS

Comité Consultatif pour les Services Postaux

19. Un membre désigné par l'Exécutif régional wallon

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Monsieur Rudy JANSEMME
Rue Van Opré 91
5100 JAMBES

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Monsieur Maxime FERON
Square Arthur MASSON 6
5000 NAMUR

20. Un membre désigné par l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale

OBSERVATEUR AU COMITE AVEC VOIX CONSULTATIVE

BELGISCH INSTITUUT VOOR POSTDIENSTEN EN TELECOMMUNICATIE

Dhr. Eric VAN HEESVELDE
Sterrenkundelaan 14 bus 21
1210 BRUSSEL

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TELECOMMUNICATIONS

Monsieur Jean-Luc DUTORDOIT
Avenue de l'Astronomie 14 bte 21
1210 BRUXELLES

EXPERTS

UNIVERSITE DE LIEGE

Monsieur Pierre PESTIEAU
Professeur d'Economie
Bd. du Rectorat 7 bte 31
4000 LIEGE 1

OBSERVATEURS

SERVICE DE MÉDIATION AUPRÈS DE LA POSTE

Monsieur Xavier GODEFROID
Médiateur
Rue Royale 97 - 2^{ème} étage
1000 BRUXELLES

DIENST OMBUDSMAN BIJ DE POST

Mevr. Truus LOSTRIE
Ombudsman
Koningsstraat 97 - 2^e verd
1000 BRUSSEL

UNION DES EDITEURS DE LA PRESSE PERIODIQUE A.S.B.L.

Monsieur Jean-Paul VAN GRIEKEN
Boulevard Edmond Machtens 79 bte 23
1080 BRUXELLES

UNIE VAN DE UITGEVERS VAN DE PERIODIEKE PERS V.Z.W.

Dhr. Bart TURELUREN
Edmond Machtenslaan 79 bus 23
1080 BRUSSEL

CHAPITRE 4 DOCUMENTS DISTRIBUES

- Le onzième rapport annuel du Comité consultatif pour les services postaux
- Le douzième rapport annuel du Comité consultatif pour les télécommunications
- Le rapport annuel 2005 de l'IBPT

SECRETARIAT : IBPT – Avenue de l'Astronomie 14 bte 21 – 1210 BRUXELLES